



**PROJET DE CAHIER DES CHARGES DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
DE LA MODIFICATION DU PRAS RELATIVE AU
PROJET DE METRO NORD**

AVIS DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT

6 septembre 2016

Vu la demande d'avis sollicitée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur le projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales de la modification du PRAS relative au projet de Métro Nord, reçue en date du 9 août 2016 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 2010, relatif à la Commission régionale de développement ;

La Commission s'est réunie les 1^{er} septembre et 6 septembre 2016.

Après avoir entendu la représentante du Cabinet du Ministre-Président, Rudi Vervoort, accompagnée des auteurs de projet ;

La Commission émet en date 6 septembre 2016, l'avis suivant :

1.

La Commission relève que des pré-études ont été réalisées portant sur le choix du mode de transport d'une part et sur le choix du tracé d'autre part. Des alternatives y ont été analysées dont les conclusions ont conduit au choix du mode métro, de son tracé et de l'implantation de nouvelles stations, espacées de 600 m (trams 400 m en moyenne).

La Commission souhaite que toute pré-étude, à laquelle le RIE fait référence, soit annexée au RIE.

A cet égard, le RIE du PRAS, en rouvrant les débats sur ces points pourrait avoir comme conséquence une remise en question de ces choix.

2.

La Commission souligne l'impact socio-économique de la création d'un métro sur de nombreux aspects tels que les coûts de réalisation et d'exploitation, les répercussions sur la dynamique des quartiers, et entre autres, sur les commerces et la sécurité, le contrôle social, les questions touchant les usagers, (rupture de charge, temps de déplacement, coûts supplémentaires éventuels, ...), etc. Ces aspects seront analysés au sein du RIE.

En effet, elle est d'avis que la création de cette ligne sera complexe du point de vue technique, vu la densité des quartiers traversés, la profondeur rendue nécessaire du fait de la configuration des lieux (présence de la nappe phréatique, ...). Cela induira un coût non négligeable qui rend pertinent une analyse des différentes alternatives modales.

Par ailleurs, la Commission relève que d'autres projets de nouvelles lignes de métro pourront nécessiter des modifications du PRAS

3.

De plus, la Commission pense que l'impact, en termes d'espaces verts et paysagers, de même que patrimonial pourrait être non négligeable et qu'il faudra être attentif à préserver :

- Le cadre bâti remarquable existant, comme la place Colignon ;
- La qualité et le bon usage des espaces publics par une localisation appropriée des accès ;
- Les grandes infrastructures vertes de la ville.

4.

La Commission est d'avis que la ligne de métro ne peut être conçue sans penser à sa prolongation possible au-delà des limites régionales, notamment vers l'aéroport.

AVIS

La Commission demande de compléter le projet de cahier des charges comme suit :

Prenant en compte les études et études d'incidences réalisées dans le cadre de travaux préparatoires, l'auteur de projet s'attachera à étudier et à expliciter les alternatives possibles et raisonnablement envisagées de manière à justifier et objectiver les choix retenus à savoir :

- *Les alternatives modales et combinatoires d'autres modes et leurs impacts ;*
- *Les alternatives de tracé et leurs impacts ;*
- *Les choix d'implantation des stations, des accès et leurs impacts*
- *Le remaillage des réseaux de surface pour le cas où la solution du métro serait privilégiée.*
- *Les autres modifications à apporter au PRAS compte-tenu des autres projets de métro envisagés (métro Sud, métro Est, etc.)*

En outre, la Commission rappelle que ces analyses devront prendre en comptes les impacts socio-économiques tels que relevés plus haut.

Elle demande que les études prennent appui sur le monitoring des quartiers qui lui semble être un outil intéressant comme base de travail pour l'analyse de l'évolution des quartiers, en particulier en matière de potentiel de densification (Verboeckhoven).

La commission demande aussi que toute pré-étude auquel le RIE fait référence soit annexée au RIE.